



Avis d'assemblée générale annuelle des actionnaires 2008 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mardi 29 janvier 2008 à 11 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire de METRO INC., vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation	3
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction	4
Sollicitation de procurations	4
Exercice des droits de vote	4
Nomination de fondés de pouvoir	4
Révocation de procurations	4
Instructions pour les actionnaires non inscrits	4
Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs	5
États financiers	5
Élection des administrateurs	6
Nomination des vérificateurs	12
Indépendance des vérificateurs	12
Informations à propos du comité de vérification	12
Rémunération de la haute direction et des administrateurs	14
Régie d'entreprise	21
Autres affaires	22
Information supplémentaire	22
Approbation par les administrateurs	22
Supplément A	23
Supplément B	30



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») sera tenue à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), le 29 janvier 2008 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 29 septembre 2007 et le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs; et
4. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B inscrits à la fermeture des livres le 7 décembre 2007 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Montréal, le 11 décembre 2007.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,



Simon Rivet

Note: Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans le document intitulé « Exercice du droit de vote par procuration » et de faire parvenir leur procuration dès que possible, mais avant 17 h (heure de Montréal), le 28 janvier 2008.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « Compagnie ») qui doit avoir lieu le mardi 29 janvier 2008, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette assemblée joint aux présentes, et pour toute reprise de celle-ci.

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Compagnie. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés réguliers de la Compagnie peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Compagnie fera également appel aux services de tierces parties pour la sollicitation de procurations, notamment Georgeson Shareholder Communications Canada inc. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Compagnie, y compris les frais reliés aux services fournis par cette firme, lesquels sont estimés à environ 31 500 \$.

De plus, la Compagnie remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions subalternes catégorie A et aux propriétaires réels d'actions catégorie B de la Compagnie.

Exercice des droits de vote

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Pour plus d'information, les actionnaires peuvent consulter le document joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui est intitulé « Exercice du droit de vote par procuration ».

Nomination de fondés de pouvoir

Un actionnaire peut nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que les personnes dont le nom apparaît comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne ainsi nommée n'est pas tenue d'être actionnaire de la Compagnie. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.

Révocation de procurations

Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés, et déposé auprès de l'agent des transferts de la Compagnie, Société de Fiducie Computershare du Canada, avant que la procuration n'ait été utilisée à l'assemblée à laquelle elle doit l'être ou à toute reprise de cette assemblée.

Instructions pour les actionnaires non inscrits

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.



L'actionnaire non inscrit qui ne pourra être présent à l'assemblée mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document.

Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B de la Compagnie sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère à son porteur un vote et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Compagnie comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Chaque porteur d'actions subalternes catégorie A a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un vote par action subalterne catégorie A immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 7 décembre 2007 et chaque porteur d'actions catégorie B a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à 16 votes par action catégorie B immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 7 décembre 2007.

Au 30 novembre 2007, il y avait 112215740 actions subalternes catégorie A et 771840 actions catégorie B de la Compagnie émises et en circulation. Au 30 novembre 2007, les actions subalternes catégorie A émises et en circulation représentaient globalement 90,09 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie et les actions catégorie B émises et en circulation représentaient globalement 9,91 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, les seules personnes qui, au 30 novembre 2007, exerçaient ou prétendaient exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou de l'autre des catégories de titres en circulation de la Compagnie comportant des droits de vote étaient :

Nom	Nombre approximatif d'actions subalternes catégorie A	Pourcentage approximatif des actions subalternes catégorie A	Nombre approximatif d'actions catégorie B	Pourcentage approximatif des actions catégorie B
Jarislowsky, Fraser Limited ⁽¹⁾	21 919 017	19,53 %	—	— %
Fidelity Management Research Corp. ⁽¹⁾	12 140 445	10,82 %	—	— %
Regroupement des marchands actionnaires inc. ⁽²⁾	1 948 774	1,74 %	291 600	37,78 %

⁽¹⁾ Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

⁽²⁾ Sur la foi des informations transmises à la Compagnie par le Regroupement des marchands actionnaires inc., lequel a déclaré exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

États financiers

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 29 septembre 2007 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2007 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2007 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).



Élection des administrateurs

Les statuts de la Compagnie prévoient un minimum de 11 et un maximum de 19 administrateurs, le nombre d'administrateurs devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Tout comme pour l'année 2007, le conseil d'administration de la Compagnie a fixé pour la prochaine année à 14 le nombre d'administrateurs. Les règlements généraux de la Compagnie prévoient que chaque administrateur est élu pour un terme d'un an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause. Selon une politique de la Compagnie, tout candidat au poste d'administrateur doit être âgé de moins de 70 ans au moment où l'élection a lieu.

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR : Les candidats au poste d'administrateur sont des personnes qui occupent actuellement ces fonctions sauf pour Monsieur Réal Raymond.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection, comme administrateurs de la Compagnie, des 14 candidats dont les noms figurent ci-dessous.

La direction de la Compagnie ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant décrit les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Compagnie exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de la même entreprise ou une entreprise apparentée depuis au moins 5 ans sauf messieurs Pierre Brunet, Michel Labonté et Réal Raymond pour lesquels leurs autres fonctions sont décrites en regard de leur nom. L'expérience des candidats est décrite dans un bref résumé. Sont également mentionnés les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement. Aucun candidat au poste d'administrateur ne siège au même conseil d'administration qu'un autre candidat.





Pierre Brunet, O.C., F.C.A.
Montréal, Québec
68 ans

Administrateur depuis 2001
Indépendant

Président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Monsieur Brunet est comptable agréé et a été, de 1999 à 2000, co-président du conseil et co-chef de la direction de Financière Banque Nationale inc. et de 2000 à 2002, vice-président du conseil de Banque Nationale du Canada. Il a été président du conseil de l'Institut des comptables agréés du Canada de 2002 à 2004. Il occupe présentement le poste de président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que le poste de président du conseil de Montréal International.



Marc DeSerres
Westmount, Québec
54 ans

Administrateur depuis 2002
Indépendant

Président de Omer DeSerres inc. (chaîne internationale de magasins de matériel artistique).

Monsieur DeSerres détient un baccalauréat en administration de l'Université Concordia.



Claude Dussault
Toronto, Ontario
53 ans

Administrateur depuis 2005
Indépendant

Président et chef de la direction de ING Canada inc. (société de services financiers).

Monsieur Dussault est actuaire et a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING depuis 20 ans. Monsieur Dussault est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. Monsieur Dussault siège au conseil d'administration de ING Canada inc. À compter du 1^{er} janvier 2008, Monsieur Dussault quittera ses fonctions de président et chef de la direction de ING Canada inc. et deviendra président du conseil d'administration de ING Canada inc.



Serge Ferland
Québec, Québec
52 ans

Administrateur depuis 1997
Non indépendant

Président d'Alimentation Serro inc. (marché d'alimentation).

Monsieur Ferland possède une expérience de plus de 20 ans dans la gestion de marchés d'alimentation. Monsieur Ferland détient un baccalauréat en administration et une licence en comptabilité de l'Université Laval.



Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.
Québec, Québec
64 ans

Administratrice depuis 2001
Indépendante

Associée Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats).

Madame Gauthier est avocate. Elle détient une maîtrise en droit commercial de l'Université Laval. À titre d'administratrice de sociétés publiques, elle a siégé et siège actuellement au sein de nombreux comités, incluant notamment des comités de vérification et de régie d'entreprise. Elle est présentement administratrice de TransCanada Corporation, de la Banque Royale du Canada, de Rothmans inc. et du Groupe Cossette Communications.





Paul Gobeil, F.C.A.
Ottawa, Ontario
65 ans

Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Vice-président du conseil d'administration de la Compagnie.

Monsieur Gobeil est comptable agréé et a occupé des postes de direction dans diverses entreprises du domaine alimentaire ainsi qu'au sein du gouvernement du Québec, où il a notamment été ministre délégué à l'administration, président du Conseil du trésor et ministre des Affaires internationales. Il détient une maîtrise en commerce et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School. Il est également président du conseil de Diagnostics inc., administrateur de la Banque Nationale du Canada et du Groupe Canam inc. de même qu'un des fiduciaires du Fonds de revenus Pages Jaunes.



Christian W.E. Haub
Greenwich, Connecticut,
États-Unis d'Amérique
43 ans

Administrateur depuis 2006
Indépendant

Président du conseil et membre de la direction de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.

Monsieur Haub s'est joint à The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US ») en 1991, où il a occupé depuis différents postes de haute direction. Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université d'Économie et d'administration des affaires d'Autriche. Il est également associé et co-chef de la direction de The Tengelmann Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail et qui détient la majorité des actions de A&P US.



Maurice Jodoin, C.F.A.
Montréal, Québec
68 ans

Administrateur depuis 1987
Indépendant

Président du conseil d'administration de la Compagnie.

Monsieur Jodoin a occupé différents postes de haute direction auprès d'entreprises œuvrant dans le domaine financier dont notamment celui de président et chef de la direction de Trust Général du Canada et celui de président de McNeil Mantha inc. Monsieur Jodoin détient une licence en sciences commerciales de l'École des Hautes Études Commerciales.



Maryse Labonté
Saint-Sylvestre, Québec
54 ans

Administratrice depuis 2000
Non indépendante

Directrice générale de G.F. Labonté inc. (marché d'alimentation).

Madame Labonté possède une expérience de 30 ans dans la gestion de marchés d'alimentation.





Michel Labonté
Montréal, Québec
62 ans

Administrateur depuis 2006
Indépendant

Administrateur de sociétés.

Durant sa carrière, monsieur Labonté a notamment occupé les postes suivants au sein de la Banque Nationale du Canada: de 1993 à 2002, premier vice-président Finances et Contrôle, de 2002 à 2003, premier vice-président Finances et Technologie, de 2003 à 2005, premier vice-président Finances, Technologie et Affaires Corporatives, puis de 2005 à octobre 2006, conseiller à la direction. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, monsieur Labonté a notamment occupé le poste de vice-président exécutif, Finances et Administration d'Hydro-Québec. Monsieur Labonté détient un baccalauréat en architecture de la Faculty of Engineering de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il est également administrateur et président du comité de vérification de Manac inc.



Pierre H. Lessard, F.C.A.
Westmount, Québec
65 ans

Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Président et chef de la direction de la Compagnie.

Monsieur Lessard est comptable agréé et a occupé des postes de direction notamment dans diverses entreprises du domaine alimentaire. Monsieur Lessard détient une maîtrise de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est également administrateur de Groupe financier Banque TD et du Groupe SNC-Lavalin inc.



Marie-José Nadeau
Montréal, Québec
54 ans

Administratrice depuis 2000
Indépendante

Vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire général d'Hydro-Québec.

Madame Nadeau est avocate. Avant de se joindre à Hydro-Québec, elle a occupé différents postes au sein des gouvernements fédéral et provincial. Elle a obtenu une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa.



Réal Raymond
Montréal, Québec
57 ans

Nouveau candidat au poste d'administrateur
Indépendant

Administrateur de sociétés.

Durant sa carrière, M. Raymond a notamment été Président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada de mars 2002 à mai 2007 après avoir occupé différents postes de direction au sein de la Banque. Il est diplômé de l'Université Laval en administration. M. Raymond détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme de l'Institut des Banquiers Canadiens.



Bernard A. Roy, c.r.
Montréal, Québec
67 ans

Administrateur depuis 1990
Indépendant

Avocat-conseil Ogilvy Renault S.E.N.C., s.r.l. (cabinet d'avocats).

Monsieur Roy est avocat. Il a été Premier secrétaire du Premier ministre du Canada de 1984 à 1988, a agi comme arbitre et conseiller en matière d'arbitrage international de même que devant des tribunaux d'arbitrage nationaux. Il a agi comme procureur auprès de nombreuses commissions d'enquête. Il est président et chef de la direction de World Point Terminals Inc. dont il est également administrateur. Il est également président du conseil d'administration de la Société du Vieux-Port de Montréal.



Tableau relatif à la détention de titres par les administrateurs. Le tableau suivant indique la détention d'actions subalternes catégorie A, d'actions catégorie B et d'unités d'actions différées (« UAD ») par les candidats au poste d'administrateur au 1^{er} décembre 2006 et au 30 novembre 2007 ainsi que la valeur totale de leurs actions et UAD au 30 novembre 2007.

Administrateur	Au 1 ^{er} décembre 2006			Au 30 novembre 2007			Valeur totale au 30 novembre 2007 (\$)
	Actions subalternes catégorie A	Actions catégorie B	UAD	Actions subalternes catégorie A	Actions catégorie B	UAD	
Pierre Brunet	6 118	—	—	7 130	—	—	206 770
Marc DeSerres	4 809	—	2 874	4 809	—	3 793	248 965
Claude Dussault	4 000	—	1 787	4 000	—	3 099	205 468
Serge Ferland	40 963	10 800	3 786	41 156	10 800	5 105	1 654 105
Paule Gauthier	5 004	—	2 171	5 004	—	2 954	230 398
Paul Gobeil	226 800	—	—	226 700	—	757	6 596 155
Christian W.E. Haub	—	—	753	—	—	1 712	49 425
Maurice Jodoin	8 200	—	11 811	8 200	—	13 481	626 996
Maryse Labonté	21 613	10 800	—	10 927	10 800	—	630 083
Michel Labonté	—	—	—	—	—	872	25 175
Pierre H. Lessard	350 000	—	—	350 000	—	—	10 150 000
Marie-José Nadeau	4 887	—	771	4 887	—	1 226	177 118
Réal Raymond	—	—	—	—	—	—	—
Bernard Roy	5 949	—	—	6 353	—	—	184 237

Participations aux réunions du conseil et aux réunions des comités. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents tenues durant l'exercice financier clos le 29 septembre 2007 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions. Ils indiquent également pour chaque administrateur les comités dont il est membre et, le cas échéant, les fonctions particulières qu'il y occupe.

Réunions du conseil et des comités

Conseil	7
Comité de vérification	5
Comité des ressources humaines	5
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	6
Comité exécutif	1



Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Comités	Participation aux réunions des comités
Pierre Brunet	7/7	Exécutif Ressources humaines (président)	1/1 5/5
Marc DeSerres	7/7	Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification	6/6 5/5
Claude Dussault	6/7	Ressources humaines	4/5
Serge Ferland	7/7	Exécutif	1/1
Bobbie Andrea Gaunt	7/7	Ressources humaines Vérification	5/5 5/5
Paule Gauthier	6/7	Ressources humaines Vérification	4/5 4/5
Paul Gobeil	7/7	Exécutif	1/1
Christian W.E. Haub	7/7	Exécutif Régie d'entreprise et de mise en candidature	1/1 6/6
Maurice Jodoin	7/7	Exécutif Ressources humaines Régie d'entreprise et de mise en candidature (président)	1/1 5/5 6/6
Maryse Labonté	7/7	—	—
Michel Labonté	7/7	Vérification (président)	5/5
Pierre H. Lessard	7/7	Exécutif (président)	1/1
Marie-José Nadeau	7/7	Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification	6/6 5/5
Bernard A. Roy	7/7	Exécutif Régie d'entreprise et de mise en candidature	1/1 6/6
Taux global de participation	97,96 %		96,55 %

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent aux pages 10 à 13 inclusivement de la notice annuelle dans la rubrique intitulée « Administrateurs et membres de la haute direction ». La notice annuelle 2007 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).



Nomination des vérificateurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Comptables agréés, ont été nommés initialement les vérificateurs de la Compagnie le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR les nommer à nouveau à l'assemblée générale annuelle.**

Indépendance des vérificateurs

Pour l'exercice financier 2006-2007, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de l'indépendance et de l'objectivité de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par rapport à la Compagnie, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Informations à propos du comité de vérification

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION : Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente circulaire dans le Supplément B.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES : Le comité de vérification est composé des administrateurs indépendants suivants: mesdames Paule Gauthier, Bobbie Andrea Gaunt et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres et Michel Labonté (président).

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Labonté possède une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions au sein du comité de vérification ayant agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis de la Banque Nationale du Canada pendant plus de 23 ans. Monsieur Labonté est également président du comité de vérification de Manac inc. Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant sur d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a acquis son expérience en siégeant pendant plus de 10 ans à titre de secrétaire du comité de vérification et des finances de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de vérification de Churchill Falls and Labrador Hydro. Madame Gaunt a acquis son expérience en agissant comme présidente et chef de la direction de Ford du Canada Limitée, de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc. et en siégeant sur d'autres comités de vérification. Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres depuis 1980.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE : Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Compagnie. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficulté au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Compagnie pourraient rendre à la Compagnie et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.



POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À LA VÉRIFICATION : Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Compagnie, sous le couvert de l’anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Compagnie. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d’analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l’enquête et, s’il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu’il n’y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Compagnie se trouve sur le site Web de la Compagnie à l’adresse www.metro.ca.

POLITIQUE CONCERNANT L’EMBAUCHE D’ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES VÉRIFICATEURS EXTERNES : Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l’embauche par la Compagnie de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Compagnie qui postule pour un poste permettant à son titulaire d’exercer un pouvoir décisionnel ou d’influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l’information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Compagnie au cours des 12 mois précédant la date d’embauche et de plus, l’embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l’indépendance des vérificateurs externes.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES : Pour les exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2006	2007
Honoraires de vérification	1 811 218 \$	1 385 339 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	301 076 \$	702 671 \$
Honoraires pour services fiscaux	777 198 \$	733 894 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$

Les honoraires pour services liés à la vérification sont principalement des honoraires relatifs à des consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité ou à la présentation de l’information financière qui ne sont pas classées comme des « services de vérification », à de la vérification des états financiers des régimes de retraite et à des travaux de mise en place de Règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les honoraires de 2007 incluent un montant de 409 089 \$ pour du travail se rapportant à la conciliation de certaines informations financières publiques de la Compagnie selon les principes comptables généralement reconnus canadiens et les principes comptables généralement reconnus américains afin de permettre à A&P US de comptabiliser son placement dans la Compagnie à la valeur de consolidation. Cette somme de 409 089 \$ sera remboursée à la Compagnie par A&P US.

Les honoraires pour services fiscaux sont principalement des honoraires pour de l’assistance relative aux éléments fiscaux réglementaires qui traitent de déclaration de revenus fédérale et provinciale, de déclaration de taxes de vente et d’accise, des honoraires relatifs à de la consultation en regard de l’incidence de certaines opérations précises en fiscalité, douanes ou taxes de vente ainsi que de l’assistance relative aux vérifications fiscales des gouvernements concernant l’impôt fédéral et provincial, la taxe de vente, les douanes et les retenues à la source. Les honoraires de 2007 incluent un montant de 135 080 \$ relativement à certaines réclamations fiscales de A&P Canada précédant l’acquisition par la Compagnie de A&P Canada et qui sont assumées par A&P US. Cette somme de 135 080 \$ sera donc remboursée à la Compagnie par A&P US.



Rémunération de la haute direction et des administrateurs

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS : Le tableau suivant fait état, pour les périodes indiquées, de la rémunération globale du président et chef de la direction, du vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier et des 3 autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (appelés collectivement les « hauts dirigeants désignés »), pour l'exercice financier terminé le 29 septembre 2007.

Nom et poste principal des membres de la haute direction désignés	Exercice terminé en septembre ⁽¹⁾	Rémunération annuelle ⁽²⁾		Rémunération à long terme ⁽⁴⁾		
		Salaire (\$)	Primes ⁽³⁾ (\$)	Attributions	Unités d'actions au rendement (\$)	Toute autre rémunération (\$)
				Nombre de titres faisant l'objet d'options ⁽⁵⁾ (#)		
Pierre H. Lessard ⁽⁶⁾	2007	777 267	932 720	—	—	—
Président et chef de la direction	2006	746 278	895 534	—	—	—
	2005	716 700	860 040	—	—	—
Eric Richer La Flèche ⁽⁷⁾	2007	468 269	380 000	13 100	7 198	—
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2006	450 000	436 500	16 400	9 063	—
	2005	346 200	327 981	63 400	—	—
Richard Dufresne ⁽⁸⁾	2007	335 961	221 000	11 600	4 839	—
Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	2006	212 500	159 688	29 500	6 091	—
	2005	—	—	—	—	—
Alain Brisebois ⁽⁹⁾	2007	385 962	196 600	7 600	3 266	—
Vice-président principal, Division Ontario	2006	375 000	295 000	9 600	4 110	—
	2005	288 700	216 202	39 600	—	—
Robert Sawyer ⁽¹⁰⁾	2007	335 962	273 200	11 600	4 839	—
Vice-président principal, Division Québec	2006	325 000	259 000	9 600	4 110	—
	2005	282 900	211 875	16 500	—	—

⁽¹⁾ L'exercice financier de la Compagnie prend fin chaque année le dernier samedi du mois de septembre.

⁽²⁾ Le salaire de base et les primes sont les seuls éléments de rémunération annuelle. La valeur des autres avantages n'excède pas pour chacun des membres de la haute direction désignés, 50 000 \$ et 10 % du total de son salaire de base et de ses primes.

⁽³⁾ Les primes sont payables en espèces au cours de l'exercice financier suivant celui où elles sont gagnées.

⁽⁴⁾ La rémunération à long terme se limite aux octrois d'options d'achat d'actions et aux unités d'actions au rendement. La Compagnie n'a jamais octroyé d'actions ou d'unités de négociation restreinte aux membres de la haute direction ni effectué quelque autre paiement au chapitre d'un régime d'intéressement à long terme.

⁽⁵⁾ Les options visent des actions subalternes catégorie A de la Compagnie.

⁽⁶⁾ M. Pierre H. Lessard se retirera à l'expiration de son contrat d'emploi le 1^{er} avril 2008.

⁽⁷⁾ M. Eric Richer La Flèche deviendra Président et chef de la direction de la Compagnie à compter du 1^{er} avril 2008.

⁽⁸⁾ M. Richard Dufresne est devenu vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier le 30 janvier 2006.

⁽⁹⁾ M. Alain Brisebois deviendra vice-président principal, Division Québec le 3 janvier 2008.

⁽¹⁰⁾ M. Robert Sawyer deviendra vice-président principal, Division Ontario le 3 janvier 2008.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION : Le tableau suivant présente, en date du 29 septembre 2007, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	3 738 160	22,40 \$	586 882
Total	3 738 160	22,40 \$	586 882



RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONN : Le régime d'options d'achat d'actions (« Régime d'options ») institué à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés-clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales prévoit l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximum de 10 000 000 d'actions subalternes catégorie A. Aucun employé ne peut détenir d'options sur plus de 5 % du nombre d'actions en circulation. Le prix de souscription de chaque action subalterne catégorie A visée par une option octroyée en vertu du Régime d'options ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché des actions le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. Le conseil d'administration détermine les autres modalités d'exercice des options octroyées y compris la date d'acquisition des droits relatifs aux options. Généralement, aucune option ne peut avoir une durée supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle l'option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois, et la durée totale ne doit en aucun cas excéder 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

Tout titulaire d'option, au moment de la levée de son option, ne peut que souscrire les actions à l'égard desquelles l'option est levée.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime d'options prennent fin à l'expiration de leur durée ou avant s'il advient une des situations suivantes :

- 30 jours après la démission du titulaire d'options ;
- à la date où la Compagnie ou une filiale met fin à l'emploi du titulaire d'options pour des motifs valables et suffisants ;
- deux ans après la date de la retraite, d'un congé autorisé ou suite au décès du titulaire d'options, mais dans le dernier cas seulement pour les options octroyées avant le 11 avril 2006. Il est toutefois permis au titulaire ou, selon le cas, à sa succession d'exercer ses droits pendant une période de 364 jours qui suit ce délai de deux ans ; et
- un an après la date du décès du titulaire d'options pour les options octroyées le ou après le 11 avril 2006.

En date du 30 novembre 2007, 3 708 760 actions subalternes catégorie A de la Compagnie peuvent être émises en raison d'octrois d'options d'achat d'actions effectués en vertu du Régime d'options représentant 3,3 % du capital émis et en circulation de la Compagnie.

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS : Le 31 août 2007, le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé, à l'unanimité, une modification au Régime d'options. La modification consiste en un ajout à la définition du mot « employé » à l'article 1 du Régime d'options. Le conseil d'administration a prévu que le mot « employé » désignerait non seulement « tout dirigeant, cadre supérieur et employé clé qui ont un emploi à temps plein au sein de la Compagnie ou d'une de ses filiales » mais également un employé « d'une société contrôlée par la Compagnie et/ou une ou plusieurs de ses filiales ». Il s'agit d'une modification qui conformément à l'article 11.2 du Régime d'options ne requiert pas l'approbation des actionnaires de la Compagnie.

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONN PENDANT LE DERNIER EXERCICE FINANCIER :

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants désignés en vertu du Régime d'options au cours de l'exercice financier terminé le 29 septembre 2007.

Nom	Titres attribués sous option (#)	% du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Cours des titres sous-jacents aux options la veille		Date d'expiration
			Prix d'exercice (\$/titre)	Prix de la date de l'attribution (\$/titre)	
Eric Richer La Flèche	13 100	6,56	37,77	37,77	19-04-2014
Richard Dufresne	11 600	5,81	37,77	37,77	19-04-2014
Alain Brisebois	7 600	3,81	37,77	37,77	19-04-2014
Robert Sawyer	11 600	5,81	37,77	37,77	19-04-2014



TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE : Le tableau ci-dessous fait état des options d'achat d'actions exercées par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 29 septembre 2007.

Nom	Nombre de titres acquis à la levée des options (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non exercées au 29 septembre 2007 (#)		Valeur réalisable des options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Pierre H. Lessard	250000	4 050 000	1 950 000	—	26 812 500	—
Eric Richer La Flèche	12 800	342 400	62 400	112 700	1 028 904	1 012 140
Richard Dufresne	—	—	—	41 100	—	112 748
Alain Brisebois	15 000	378 850	55 600	66 300	967 876	522 646
Robert Sawyer	57 800	1 520 500	75 780	55 020	1 481 367	425 210

⁽¹⁾ Cours de clôture au 29 septembre 2007 : 35,00 \$.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AU RENDEMENT : L'objectif du régime d'unités d'actions au rendement (le « Régime d'UAR »), qui est entré en vigueur le 11 avril 2006, est de rémunérer la haute direction et les employés-clés de la Compagnie et de ses filiales qui contribuent particulièrement à la création de valeur économique pour la Compagnie et ses actionnaires.

La haute direction et les employés-clés peuvent recevoir des unités d'actions au rendement (collectivement ou individuellement « UAR »). Ces UAR permettent à leur titulaire de recevoir des actions subalternes catégorie A de la Compagnie ou, à la discrétion de la Compagnie, l'équivalent, en tout ou en partie, en espèces à la date d'acquisition. Le nombre d'UAR peut augmenter si certains objectifs de rendement financier déterminés de temps à autre par le comité des ressources humaines de la Compagnie sont atteints. Pour l'exercice financier 2006-2007, les objectifs de rendement étaient fondés sur le rendement sur l'avoir des actionnaires et sur la croissance du bénéfice par action.

La date d'acquisition des UAR est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard 3 ans suivant la date de l'octroi.

Le Régime d'UAR ne crée pas de dilution des actions émises et en circulation de la Compagnie étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes catégorie A achetées sur le marché secondaire et/ou réglées en espèces. De plus, les UAR sont non transférables et non cessibles.

Le 31 août 2007, le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé, à l'unanimité, une modification au Régime d'UAR. Cette modification a fait en sorte que la définition de « Participant admissible » comprend maintenant aussi tout dirigeant ou employé d'une société contrôlée par la Compagnie ou ses filiales alors qu'auparavant la définition se limitait aux dirigeants et employés de la Compagnie et de ses filiales.

ATTRIBUTION D'UAR PENDANT LE DERNIER EXERCICE FINANCIER : Le tableau ci-dessous indique les UAR attribuées aux hauts dirigeants désignés en vertu du Régime d'UAR au cours de l'exercice financier terminé le 29 septembre 2007.

Nom	Nombre d'UAR octroyées ⁽¹⁾	% du total des UAR octroyées aux employés durant l'exercice ⁽¹⁾	Date d'acquisition
Eric Richer La Flèche	7 198	8,76	26-01-2010
Richard Dufresne	4 839	5,89	26-01-2010
Alain Brisebois	3 266	3,97	26-01-2010
Robert Sawyer	4 839	5,89	26-01-2010

⁽¹⁾ Les UAR ont été attribuées aux hauts dirigeants désignés le 26 janvier 2007. Les calculs ont été basés sur le cours de clôture des actions subalternes catégorie A à la Bourse de Toronto du jour précédent, soit 37,98 \$. Ce tableau a été préparé en utilisant le nombre maximum d'UAR que les employés éligibles peuvent obtenir si certains objectifs de rendement financier sont atteints.



RÉGIMES DE RETRAITE : Les prestations de retraite des membres de la haute direction proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées et non contributifs. Les deux régimes, combinés, procurent une rente égale à 2 % du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de service crédité, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par le participant durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'état et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Les membres de la haute direction peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, sujet cependant à une réduction de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le haut dirigeant atteint l'âge de 60 ans. Les participants ayant adhéré avant le 1^{er} septembre 1991 bénéficient d'indexation de rente du régime de base (selon l'indice des prix à la consommation dont le minimum est de 0 % et le maximum de 4,5 %) à partir du 1^{er} janvier suivant immédiatement le plus tard de la date du début de service de la rente ou du 60^e anniversaire de naissance. Messieurs Pierre H. Lessard et Robert Sawyer bénéficient de cet avantage.

Le tableau ci-après illustre, à titre d'exemple, les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des deux régimes combinés, selon le salaire moyen final et les années de service crédité à ces régimes.

Salaire moyen final (\$)	Années de service crédité						
	5	10	15	20	25	30	35
125 000	12 500	25 000	37 500	50 000	62 500	75 000	87 500
150 000	15 000	30 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	17 500	35 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	20 000	40 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	22 500	45 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	25 000	50 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
300 000	30 000	60 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
350 000	35 000	70 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000
450 000	45 000	90 000	135 000	180 000	225 000	270 000	315 000
550 000	55 000	110 000	165 000	220 000	275 000	330 000	385 000
650 000	65 000	130 000	195 000	260 000	325 000	390 000	455 000
750 000	75 000	150 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000
850 000	85 000	170 000	255 000	340 000	425 000	510 000	595 000
950 000	95 000	190 000	285 000	380 000	475 000	570 000	665 000

En vertu de son contrat d'emploi, les deux régimes combinés procurent plutôt à monsieur Pierre H. Lessard une rente égale à 3,75 % de sa rémunération moyenne finale (celle des trois meilleurs exercices) multipliée par le nombre d'années de service crédité. Le mode normal de service de la rente est une rente viagère dont 60 % continue d'être versée au conjoint à son décès. Les autres modalités applicables sont celles décrites ci-haut.

Les années de service crédité au 29 septembre 2007 à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés sont les suivantes : Pierre H. Lessard, 17 années ; Richard Dufresne, 1,7 année ; Robert Sawyer, 27,8 années dont 19,8 années au régime supplémentaire ; Alain Brisebois, 8 années ; et Eric Richer La Flèche, 14,8 années.

CONTRAT D'EMPLOI : Au 29 septembre 2007, la Compagnie était partie à un contrat d'emploi avec monsieur Pierre H. Lessard, entré en vigueur le 1^{er} avril 2002, aux termes duquel la Compagnie a convenu d'employer monsieur Pierre H. Lessard en tant que président et chef de la direction. Ce contrat était d'une durée initiale de 5 ans et a fait l'objet en 2006 d'un renouvellement pour une période additionnelle d'un an à l'expiration de laquelle il était renouvelable automatiquement pour une période d'un an à moins d'un préavis avant le 31 décembre 2007. Le 20 novembre 2007, Monsieur Lessard a avisé la Compagnie qu'il quitterait ses fonctions de président et chef de la direction le 1^{er} avril 2008. En vertu de son contrat d'emploi, Monsieur Pierre H. Lessard recevra à son départ un montant représentant un an de rémunération.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : Le Comité est composé des 5 administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Bobbie Andrea Gaunt et messieurs Pierre Brunet, président du Comité, Maurice Jodoin et Claude Dussault. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été endetté envers la Compagnie ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Compagnie. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Compagnie. Le Comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2006-2007.



RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION : À moins d'indication contraire dans ce rapport, les informations qui y sont contenues sont à jour au 29 septembre 2007.

Le Comité a pour mandat, entre autres, de recommander au conseil les politiques de gestion des ressources humaines de même que la rémunération globale des hauts dirigeants.

La politique de rémunération adoptée par le Comité à l'égard des hauts dirigeants de la Compagnie vise à offrir une rémunération globale concurrentielle eu égard aux conditions du marché dans le but de recruter, de conserver et de motiver des hauts dirigeants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Compagnie. La Compagnie retient, lorsque requis, les services de conseillers externes spécialisés en rémunération afin de recueillir l'information sur les politiques en vigueur au sein d'un échantillon d'entreprises canadiennes comparables à la Compagnie, œuvrant principalement dans les secteurs du commerce de détail et de la distribution. La Compagnie commande régulièrement des études nationales portant sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les différents programmes incitatifs qui leur sont consentis et ces études sont alors déposées au Comité.

Rémunération des hauts dirigeants : La rémunération globale des hauts dirigeants de la Compagnie se compose d'un salaire de base, d'un programme incitatif à court terme, d'un programme incitatif à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions et d'UAR ainsi que d'un ensemble d'avantages sociaux compétitifs. Chaque année, le président et chef de la direction soumet au Comité ses recommandations sur tous les éléments de rémunération de chacun des hauts dirigeants autres que lui-même, en particulier les objectifs à atteindre dans le cadre du programme incitatif à court terme et du programme incitatif à long terme. La rémunération globale du président et chef de la direction est prévue dans son contrat d'emploi.

Salaire de base : Le salaire de base des hauts dirigeants est établi à partir d'une enquête de rémunération et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun et des résultats obtenus par la Compagnie.

Programme incitatif à court terme : Le programme incitatif à court terme, composé d'une prime maximale pouvant atteindre jusqu'à 100 % du salaire de base, selon le niveau hiérarchique, est relié à l'atteinte et au dépassement des objectifs budgétaires et administratifs de chaque division ainsi qu'au rendement global de la Compagnie. La portion de la prime reliée aux objectifs budgétaires et administratifs de chaque division peut atteindre jusqu'à 60% du salaire de base et celle reliée aux objectifs se rapportant au rendement global de la Compagnie peut atteindre jusqu'à 40% du salaire de base.

Programme incitatif à long terme : Le programme incitatif à long terme est composé du Régime d'options et du Régime d'UAR lesquels sont décrits sous les rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions au rendement » ci-dessus (ci-après collectivement les « Régimes »).

La politique d'attribution des options d'achat d'actions et des UAR aux hauts dirigeants prévoit, sauf pour le président et chef de la direction, des octrois annuels. Les octrois annuels sont basés sur un nombre d'options et d'UAR dont la valeur Black & Scholes peut varier de 50 % à 140 % selon l'échelon salarial.

Le conseil d'administration peut à sa discrétion accorder des options d'achat d'actions et des UAR additionnelles à des dirigeants.

Le programme incitatif à long terme a l'avantage de réduire la dilution des actions parce que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes catégorie A de la Compagnie achetées sur le marché secondaire et/ou en espèces au moment où les UAR deviennent acquises.

La Compagnie est d'avis que les Régimes sont concurrentiels, appropriés et axés sur la performance de la Compagnie et la création de valeur pour la Compagnie et ses actionnaires. La Compagnie continuera de revoir périodiquement la rémunération de ses hauts dirigeants à la lumière des pratiques de rémunération utilisées par les entreprises canadiennes qui lui sont comparables.



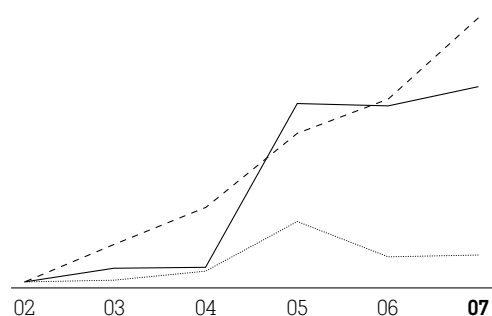
De plus, les hauts dirigeants désignés et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'actions de la Compagnie. Le président et chef de la direction doit détenir des actions d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire de base annuel. Le vice-président exécutif et chef de l'exploitation doit détenir des actions d'une valeur au moins égale à 2 fois son salaire de base annuel. Les autres membres de la haute direction doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois et demi leur salaire de base annuel et les autres membres de la direction doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois leur salaire de base annuel. Cette exigence doit être remplie au plus tard 5 ans suivant la date où il est permis à chacun d'entre eux de lever une option pour la première fois en vertu du Régime d'options et tout détenteur d'UAR devra conserver un pourcentage des actions qu'il recevra à la date d'acquisition s'il n'a pas encore rempli cette exigence de détention minimale à ce moment.

En outre, tout détenteur d'options attribuées en vertu du Régime d'options doit attendre 2 ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et à l'expiration de ce délai les options sont exerçables par tranches cumulatives de 20 % chaque année.

Rémunération du président et chef de la direction : Le salaire de base du président et chef de la direction a été déterminé initialement selon les mêmes critères que ceux applicables au salaire des hauts dirigeants. Le salaire de base initial est prévu dans son contrat d'emploi et est majoré annuellement d'un pourcentage égal au plus élevé : (i) de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour les 12 mois précédents plus 2 % ; ou (ii) 4 %. Sa prime maximale en vertu du programme incitatif à court terme peut atteindre jusqu'à 120 % du salaire de base, ladite prime étant reliée pour 50 % aux objectifs budgétaires, pour 50 % au rendement sur l'avoir des actionnaires et pour 20 % à des objectifs opérationnels. Le président et chef de la direction jouit aussi d'une plus grande participation au Régime d'options de la Compagnie. Toutefois, les seules options auxquelles a droit le président et chef de la direction en vertu de son contrat d'emploi lui ont été octroyées durant l'exercice financier 2001-2002. Les modalités d'exercice de ses options sont semblables aux modalités d'exercice des options octroyées en vertu du Régime d'options. Le président et chef de la direction ne s'est pas vu octroyer d'UAR. Le président et chef de la direction doit détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire de base annuel ; au 30 novembre 2007, le président et chef de la direction détenait l'équivalent de 13 fois son salaire de base annuel en actions de la Compagnie.

Pour le comité des ressources humaines :
 Pierre Brunet (Président)
 Claude Dussault
 Bobbie Andrea Gaunt
 Paule Gauthier
 Maurice Jodoin

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT DES ACTIONS : Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions subalternes catégorie A de la Compagnie comparativement au rendement total de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto ainsi qu'à celui de l'indice S&P / TSX des magasins d'alimentation pour la période du 28 septembre 2002 au 29 septembre 2007.



	2002	2003	2004	2005	2006	2007
— Metro Inc.	100,00	110,76	110,61	206,05	204,83	216,02
- - - - - Indice composé S&P/TSX	100,00	124,04	145,78	188,37	207,95	255,39
..... Indice S&P/TSX des magasins d'alimentation	100,00	103,98	109,20	138,04	117,12	118,13



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS : Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil.

La rémunération des administrateurs se compose des éléments suivants jusqu'au 31 janvier 2008:

- le président du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle totale de 225 000 \$ (le président du conseil d'administration ne reçoit aucune autre rémunération);
- la rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est de 35 000 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et ses comités sont de 1 250 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autre que le président du comité de vérification, est de 5 000 \$ et celle du président du comité de vérification est de 10 000 \$;
- les membres des comités, sauf ceux du comité de vérification, reçoivent 2 500 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle et ceux du comité de vérification reçoivent 5 000 \$.

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle, et reconnaître la complexité sans cesse croissante de leurs activités, le conseil d'administration sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, a décidé de modifier la rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} février 2008 de la façon suivante:

- la rémunération forfaitaire annuelle de base sera de 42 500 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et ses comités sera de 1 750 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone.

Les autres éléments de la rémunération des administrateurs demeureront inchangés.

La rémunération totale versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice financier s'étant terminé le 29 septembre 2007 est de 859 896 \$.

La rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs, outre celle du président du conseil, est payée de la façon suivante: la totalité en unités d'actions différées (« UAD ») ou, au choix, 50 % de celle-ci en actions subalternes catégorie A de la Compagnie et le reste en espèces et ce, jusqu'à ce que chaque administrateur détienne en UAD et/ou en actions 3 fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base, ce qui constitue l'exigence de détention minimale d'actions pour les administrateurs. Chaque administrateur a 3 ans afin de se conformer à l'exigence de détention minimale d'actions. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, à son choix, en UAD. Au 30 novembre 2007, tous les administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration depuis plus de deux ans détiennent un nombre d'actions ou d'UAD au moins égal au seuil de détention minimale requis mentionné ci-dessus.

Compte tenu que le président du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle totale, il doit détenir 3 fois sa rémunération annuelle totale en actions et il reçoit au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, à son choix, en UAD.

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes:

- le Régime d'UAD de la Compagnie est entrée en vigueur le 1^{er} février 2004;
- chaque administrateur qui choisit d'adhérer au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Compagnie. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date du crédit;
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions subalternes catégorie A de la Compagnie;
- lorsque l'adhérent au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, la Compagnie lui paie un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de cessation multiplié par la valeur des UAD à la date de cessation moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la date de cessation est égale à la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date de cessation des fonctions;
- en aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Compagnie et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Compagnie.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'EXERCICE 2007 :

Nom	Rémunération forfaitaire annuelle de base (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle totale à titre de président du conseil (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de président d'un comité (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de membre d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil (\$)	Jetons de présence aux réunions de comités (\$)	Rémunération totale versée ⁽¹⁾ (\$)
Pierre Brunet	35 000	—	5 000	2 500	8 125	6 875	57 500
Marc DeSerres	35 000	—	—	7 500	8 750	13 750	65 000
Claude Dussault	35 000	—	—	2 500	6 875	3 125	47 500
Serge Ferland	35 000	—	—	2 500	8 125	1 250	46 875
Bobbie Andrea Gaunt	35 000	—	—	7 500	8 125	11 250	61 875
Paule Gauthier	35 000	—	—	7 500	6 250	6 875	55 625
Paul Gobeil ⁽²⁾	20 530	—	—	1 466	4 375	—	26 371
Christian W.E. Haub	35 000	—	—	5 000	8 125	7 500	55 625
Maurice Jodoin	—	225 000	—	—	—	—	225 000
Maryse Labonté	35 000	—	—	—	8 125	—	43 125
Michel Labonté ⁽³⁾	30 975	—	8 850	—	8 125	6 250	54 200
Marie-José Nadeau ⁽⁴⁾	35 000	—	1 150	6 925	8 750	13 750	65 575
Bernard A. Roy	35 000	—	—	5 000	8 125	7 500	55 625
Total	401 505	225 000	15 000	48 391	91 875	78 125	859 896

⁽¹⁾ La rémunération a été versée en espèces, en actions ou en UAD selon le choix de l'administrateur.

⁽²⁾ M. Paul Gobeil a cessé d'exercer des tâches de direction au sein de la Compagnie depuis le 1^{er} mars 2007 et à compter de cette date, M. Paul Gobeil a été rémunéré à titre d'administrateur.

⁽³⁾ M. Michel Labonté est administrateur et président du comité de vérification depuis le 14 novembre 2006.

⁽⁴⁾ Mme Marie-José Nadeau a été présidente par intérim du comité de vérification jusqu'au 14 novembre 2006.

Régie d'entreprise

Le conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la régie d'entreprise et la Compagnie impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Compagnie entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise est joint à la présente circulaire comme Supplément A. Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration de la Compagnie et ses comités se retrouvent dans les rubriques qui suivent.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEUR MANDAT : Il existe présentement 4 comités permanents du conseil.

Le comité exécutif a les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration sauf certaines exceptions prévues par la loi ou les règlements de la Compagnie. Il est composé de 7 membres, soit un administrateur interne (le président du comité), deux administrateurs externes non indépendants et 4 administrateurs indépendants. À moins d'instruction spécifique du conseil, le comité exécutif a un pouvoir décisionnel. Le comité s'est réuni une fois durant l'exercice financier 2006-2007.

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'approuver ou, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique. Il recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et évalue leur performance. Il recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction et tous les octrois d'options d'achat d'actions et de UAR et approuve la rémunération des hauts dirigeants. Il examine et approuve les objectifs de la Compagnie pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction. Le comité révisé annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction. Il s'assure également du suivi des plans d'action et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Le comité s'assure de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique régissant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général.



Le comité reçoit et examine les rapports d'activités des comités de retraite de la Compagnie et en fait rapport annuellement au conseil d'administration de la Compagnie. Il revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant qu'elle ne soit publiée dans les documents de divulgation annuelle. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Ce comité est composé de 5 membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2006-2007.

Le comité de vérification a un mandat dont le texte se trouve au Supplément B joint à la présente circulaire. La composition du comité est décrite dans la section intitulée « Informations à propos du comité de vérification » se trouvant dans la présente circulaire. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2006-2007.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a pour mandat de développer l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise, d'en assurer le suivi et de préparer la divulgation annuelle prescrite à ce sujet. Le comité est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs individuellement. Dans le cadre de ses activités, le comité examine annuellement la taille et la composition du conseil d'administration et fait les recommandations nécessaires à ce sujet au conseil d'administration. Le comité a également pour mandat d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité tient compte de l'implication des administrateurs, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des meilleures pratiques canadiennes pour déterminer leur rémunération. Le comité doit également s'assurer de l'application des principes d'éthique aux administrateurs. Le comité est chargé d'élaborer et d'offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. Le mandat du comité est également de recommander au conseil d'administration les candidats à titre d'administrateurs de la Compagnie. Pour ce faire, le comité doit rechercher des candidats ayant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir une telle fonction, tout en s'assurant que les candidats répondent également aux critères de sélection établis à l'occasion par le conseil. Le comité tient également compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et des compétences et aptitudes de chacun des administrateurs actuels. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Les 5 membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2006-2007.

Autres affaires

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces questions au meilleur de leur connaissance.

Information supplémentaire

L'information financière à propos de la Compagnie figure dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice de la Compagnie (« rapport annuel »). Le présent document de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca) et la Compagnie fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Compagnie qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante: 11 011 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du service des Finances.

Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par les administrateurs de la Compagnie.

Le secrétaire,



Simon Rivet
Montréal, le 11 décembre 2007.



Supplément A

Énoncés des pratiques en matière de régie d'entreprise

Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Observations

Conseil d'administration

1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

1. Le conseil d'administration est actuellement formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis. Les administrateurs indépendants sont mesdames Marie-José Nadeau, Bobbie Andrea Gaunt et Paule Gauthier et messieurs Pierre Brunet, Marc DeSerres, Claude Dussault, Christian W.E. Haub, Maurice Jodoin, Michel Labonté et Bernard A. Roy. Quant à messieurs Pierre H. Lessard et Paul Gobeil, ils ne peuvent être considérés comme indépendants à cause du poste de direction que chacun respectivement occupe ou a occupé au sein de la Compagnie. Pour ce qui est de madame Maryse Labonté et de monsieur Serge Ferland, ils ne peuvent être considérés indépendants car ils sont propriétaires de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro et entretiennent donc des relations d'affaires avec la Compagnie.

Le 29 janvier 2008, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Compagnie sont élus, le conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 candidats proposés, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants, soit ceux mentionnés ci-dessus, excluant madame Bobbie Andrea Gaunt laquelle ne sollicite pas de nouveau mandat, et Monsieur Réal Raymond.

Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Compagnie est inclus aux pages 10 et 11 de la présente circulaire.

2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

2. L'information concernant les administrateurs qui siègent au conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti se trouve aux pages 7 à 9 de la présente circulaire.

3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.

3. Le président du conseil est un administrateur indépendant. Son rôle et ses responsabilités sont décrits au Supplément B de la présente circulaire.



**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

4. À la fin de chaque séance régulière du conseil d'administration, une réunion des administrateurs non membres de la direction a lieu et, à l'occasion, selon les sujets traités, une réunion des administrateurs indépendants, a également lieu.

**Mandat du conseil
d'administration**

5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.

5. Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il reconnaît sa responsabilité de gérance. Le texte du mandat du conseil se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.

Descriptions de poste

6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre.

6. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil et le poste de président de chaque comité du conseil dont le texte apparaît au Supplément B de la présente circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans les règlements généraux de la Compagnie. Relevant du conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes: il dirige toutes les activités de la Compagnie sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au conseil d'administration de la Compagnie ou à ses comités; sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Compagnie et de ses filiales, et sur approbation du conseil, les exécute; et il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le conseil d'administration de la Compagnie.

Au début de chaque année, le comité des ressources humaines approuve les objectifs pour chaque membre de la haute direction et en assure le suivi.



Orientation et formation continue

- | | |
|--|--|
| <p>7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.</p> | <p>7. Il existe un programme de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. Aux termes de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Compagnie sont fournis aux nouveaux administrateurs lorsqu'ils sont nommés à ce poste. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président du conseil informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de l'entreprise en matière de régie d'entreprise et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs peuvent visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction.</p> |
|--|--|

Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, le conseil a fait préparer un manuel à l'intention de tous les administrateurs qui regroupe des documents et informations pertinents sur l'entreprise.

Les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion du conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Compagnie. Des visites des installations et des magasins de la Compagnie sont également organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration. Cette année, des séances d'information ont été données sur l'industrie alimentaire au Canada.

Éthique commerciale

- | | |
|--|--|
| <p>8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.</p> | <p>8. Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs de même qu'un code d'éthique à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur SEDAR et sur le site Internet de la Compagnie (www.metro.ca). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'instruction générale 58-201 émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.</p> |
| <p>9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code d'éthique. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code, aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.</p> | <p>9. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du code d'éthique applicable aux membres de la haute direction. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.</p> |



**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit que : « tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question ». De plus, « toute transaction en dehors du cours normal des affaires entre un administrateur et la Compagnie devrait au préalable être soumise pour approbation au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Si un membre du comité est visé, il doit être exclu des délibérations du comité et de la discussion à ce sujet ».

En outre, le code d'éthique applicable aux membres de la haute direction spécifie que « tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions ».

11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

11. Les règles de conduite applicables aux employés que l'on retrouve dans le Code d'éthique qui leur est applicable et qui porte le titre de Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle (la « Politique ») précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Compagnie une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. La Politique exige également des employés que ceux-ci accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Compagnie et de ses actionnaires tout en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, la Politique incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans la Politique. Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance de la Politique et s'engage à la respecter. Il signe également une formule de déclaration d'intérêts personnels qu'il renouvelle à intervalle régulier.

La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Compagnie doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.



Sélection des candidats au conseil d'administration

-
- | | |
|---|--|
| <p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p> | <p>12. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de recommander au conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Le comité est composé de 5 administrateurs qui sont tous indépendants.</p> |
|---|--|
-
- | | |
|--|--|
| <p>13. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p> | <p>13. Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se trouve à la page 22 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.</p> |
|--|--|
-
- | | |
|---|---|
| <p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.</p> | <p>14. Le conseil a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au conseil à cet égard.</p> |
|---|---|
-
- | | |
|--|---|
| <p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.</p> | <p>15. Le conseil examine annuellement sa taille et a conclu qu'il continuera à être efficace avec 14 membres, ce nombre étant suffisamment élevé pour permettre une diversité de points de vue et former les comités sans l'être trop pour éviter de perdre en efficacité.</p> |
|--|---|
-
- | | |
|--|---|
| <p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p> | <p>16. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Compagnie a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur. Préalablement à la sélection de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, le président du conseil (qui est également le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature) ainsi que le président et chef de la direction rencontrent le candidat potentiel afin d'évaluer ses compétences et son indépendance.</p> |
|--|---|
-



- | | |
|--|---|
| <p>17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.</p> | <p>17. Les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assurent que la composition du conseil fait en sorte que toutes les compétences et aptitudes requises se retrouvent au sein du conseil et que les candidats proposés forment une équipe compétente et dynamique afin de remplir le mieux possible le mandat du conseil d'administration.</p> |
|--|---|

Rémunération

- | | |
|--|---|
| <p>18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p> | <p>18. Le comité des ressources humaines est composé de 5 administrateurs qui sont tous indépendants.</p> |
| <p>19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p> | <p>19. Le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à la page 21 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.</p> |
| <p>20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.</p> | <p>20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines.</p> <p>Dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction qui se trouve aux pages 18 et 19 de la présente circulaire, on indique la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. La rémunération des administrateurs est recommandée au conseil par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Cette recommandation est établie en fonction de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes.</p> |
| <p>21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p> | <p>21. La firme Mercer Consultation en ressources humaines a été engagée par la Compagnie afin d'analyser les tendances du marché canadien en matière de rémunération des hauts dirigeants et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées en fonction des pratiques de la Compagnie.</p> |



Fonctionnement du conseil d'administration

22. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions.
22. Les comités permanents du conseil sont le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Les pouvoirs de ces comités sont décrits aux pages 21 et 22 de la présente circulaire, sauf en ce qui concerne le mandat du comité de vérification qui se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.
23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.
23. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance des questions de régie d'entreprise de la Compagnie. Le comité évalue annuellement, au moyen d'un questionnaire expédié à chacun des membres du conseil d'administration, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses conclusions. À chaque année, le comité s'assure que le mandat de chaque comité du conseil est rempli. L'évaluation porte également sur la façon dont le président du conseil et les présidents des comités remplissent leurs fonctions.
- L'évaluation individuelle de chacun des membres du conseil d'administration se fait au moyen d'un questionnaire à deux volets complété par chacun des administrateurs. Un volet traite de l'analyse de la performance des administrateurs par chacun de ceux-ci et l'autre volet est une auto-évaluation. Cette évaluation est complétée par des rencontres entre le président du conseil d'administration et chacun des administrateurs.
- Les réponses aux questionnaires sont compilées et analysées par une firme indépendante afin que ce processus se déroule de façon impartiale. Les résultats de cette analyse sont transmis au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Un rapport complet du résultat de cette analyse est présenté au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. À la lumière de cette analyse, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil évaluent la nécessité d'apporter des changements dans la composition du conseil et des comités ou de leurs présidents.
- La direction est également avisée des améliorations recommandées suite à l'analyse du rapport par le conseil et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature notamment au niveau des programmes de formation continue des administrateurs.



Supplément B

Mandat du comité de vérification

1. OBJECTIFS :

Les objectifs du Comité de vérification sont les suivants :

- 1.1 Assister le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions, particulièrement celles de s'assurer que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait :
 - 1.1.1 à l'identification des principaux risques de l'entreprise et à la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;
 - 1.1.2 à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie ;
 - 1.1.3 à la production d'informations financières fiables ;
 - 1.1.4 la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations.
- 1.2 Établir un lien de communication efficace entre le Conseil d'administration, la direction, les vérificateurs externe et interne.
- 1.3 Renforcer la position d'indépendance des vérificateurs externe et interne.
- 1.4 S'assurer de l'intégrité des rapports financiers publiés.

2. PORTÉE DU MANDAT :

Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION :

- 3.1 Le Comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Compagnie.

4. RESPONSABILITÉS :

Le Comité de vérification doit déposer périodiquement les résultats des examens entrepris et ses recommandations au Conseil d'administration.

- 4.1 Information financière
 - 4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
 - 4.1.2 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe les différentes pratiques comptables et les changements qu'on y propose ainsi que les différentes estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
 - 4.1.3 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe toutes les décisions importantes prises au sujet de l'évaluation ou de la présentation de l'information financière.
 - 4.1.4 Le comité examine le traitement comptable des opérations importantes ou inhabituelles.
 - 4.1.5 Le comité s'assure qu'il y a coordination entre la direction de la Compagnie et les divers organismes de réglementation ainsi que le vérificateur externe.
 - 4.1.6 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Compagnie, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.



4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité examine, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, l'efficacité des contrôles et la fiabilité des informations financières divulguées.
- 4.2.2 Le comité se tient informé, auprès des vérificateurs externe et interne, de toute faiblesse des systèmes pouvant entraîner des erreurs ou irrégularités aux niveaux de l'information financière produite, des dérogations aux politiques comptables de la Compagnie et des différentes législations.
- 4.2.3 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.
- 4.2.4 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.3 Vérification interne

- 4.3.1 Le comité examine le mandat du vérificateur interne.
- 4.3.2 Le comité évalue le degré d'indépendance du vérificateur interne par rapport aux cadres financiers de la Compagnie et de ses filiales.
- 4.3.3 Le comité révise le plan annuel de vérification interne et suggère des mandats ou études, s'il le juge nécessaire.
- 4.3.4 Le comité examine les lettres de recommandation de vérification, incluant les commentaires de la direction, et révise les mesures correctives prises par cette dernière.

4.4 Vérification externe

- 4.4.1 Le comité recommande au Conseil d'administration la nomination et la rémunération du vérificateur externe.
- 4.4.2 Le comité prend connaissance des rapports des vérificateurs externes qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
- 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Compagnie ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le comité doit être informé des cas où la direction de la Compagnie a demandé des opinions à un cabinet d'experts-comptables autre que celui nommé à titre de vérificateur.
- 4.4.6 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Compagnie.
- 4.4.7 Le comité examine la lettre post-vérification ou lettre de recommandation des vérificateurs externes ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.8 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil.
- 4.4.9 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Compagnie concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).



4.5 Intégrité de la Compagnie

- 4.5.1 Le comité surveille la conduite de la Compagnie en établissant notamment des procédures relatives aux plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables ou la vérification et en établissant des procédures visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
- 4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, et de fixer sa rémunération.

4.6 Environnement

- 4.6.1 Le comité s'assure de l'application et du respect de la politique environnementale de la Compagnie et en fait rapport au Conseil d'administration.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Compagnie à tous égards.

RÉGIE D'ENTREPRISE : Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Compagnie et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes : l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Compagnie et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Compagnie ; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Compagnie et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève ; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général ; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie.

DÉCISIONS IMPORTANTES : Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Compagnie, le conseil ou son comité exécutif prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs, les dispositions importantes d'éléments d'actifs et les grands dossiers de relations de travail.

ÉTHIQUE : Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie et il voit à ce que la Compagnie soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

FONCTIONNEMENT INTERNE : Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

COMITÉS : Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'acquittement de ses responsabilités.

DIRECTION : La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Compagnie. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Compagnie que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Compagnie sont de voir aux intérêts de la Compagnie et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des partenaires de la Compagnie.

Mandat du président du conseil d'administration

Le mandat du président du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la société ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolues de temps à autre par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration de Metro inc. a les responsabilités suivantes :



Efficacité du conseil

- Il s’assure que les membres du conseil d’administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d’atteindre cet objectif;
- il s’assure que le conseil d’administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d’accomplir son travail;
- il s’assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d’accomplir leurs tâches.

Gestion du conseil d’administration

- Il supervise l’exécution par le conseil d’administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d’administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le président et chef de la direction l’ordre du jour de chaque réunion du conseil d’administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d’administration se déroulent de façon efficace et productive et qu’elles comportent une période de temps appropriée pour l’étude et la considération de chacun des points apparaissant à l’ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d’administrateur de la société, une fois qu’ils ont été identifiés par le comité de régie d’entreprise et de mise en candidature, afin d’explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d’administration de la société;
- lorsqu’il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d’administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la société

- Il agit comme principal intermédiaire entre le conseil d’administration et la haute direction de la société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l’entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- il préside les assemblées des actionnaires;
- lorsque requis par le conseil d’administration et de concert avec le président et chef de la direction, il représente la société auprès de tiers tels que des actionnaires ou des partenaires de la société.

Mandat des présidents de comité

Le mandat des présidents de comité du conseil d’administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d’un comité a les responsabilités suivantes:

Efficacité du comité

- Il s’assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d’atteindre cet objectif;
- il s’assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d’accomplir son travail;
- il s’assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d’accomplir leurs tâches.

Gestion du comité

- Il supervise l’exécution par le comité de son mandat;
- il préside les réunions du comité;
- il établit avec le président du conseil d’administration et le président et chef de la direction l’ordre du jour de chaque réunion du comité;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu’elles comportent une période de temps appropriée pour l’étude et la considération de chacun des points apparaissant à l’ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d’administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.



Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs

Les administrateurs de Metro inc. proviennent de divers secteurs d'activité et chacun d'eux doit posséder les compétences nécessaires afin de faire valoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la société et d'assurer le fonctionnement efficace et productif du Conseil d'administration. Le présent document constitue une liste non exhaustive des compétences personnelles et valeurs recherchées chez les administrateurs de la société de même que des attentes à l'égard de ceux-ci.

- 1. ANTÉCÉDENTS ET EXPÉRIENCE** : Les administrateurs de la société doivent compter à leur actif une expérience, des connaissances, des compétences et des antécédents de grande qualité qui leur permettront d'amener une contribution significative au Conseil d'administration et aux comités de la société;
- 2. INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ** : Les administrateurs de la société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées notamment celles du code d'éthique des administrateurs de la société;
- 3. CONNAISSANCES** : Les administrateurs de la société doivent avoir les connaissances appropriées afin de bien remplir leurs fonctions. Notamment, ils doivent bien comprendre leur rôle et leurs devoirs et être capable de lire des états financiers de même que de comprendre l'utilisation des ratios financiers et autres indices d'évaluation du rendement de la société. Ils doivent également approfondir continuellement leurs connaissances des activités de la société et des principales tendances du secteur d'activités dans lequel la société œuvre;
- 4. CONTRIBUTION** : Les administrateurs de la société doivent contribuer de façon significative aux délibérations et aux travaux du conseil d'administration et de ses comités. Ils doivent notamment faire part de leur point de vue de manière objective, logique et persuasive. Ils doivent être capables d'amener de nouvelles idées tout en gardant à l'esprit la stratégie et les objectifs que la société doit atteindre;
- 5. TRAVAIL D'ÉQUIPE** : Les administrateurs de la société doivent travailler en équipe de façon efficace et productive. Ils doivent faire preuve de respect pour les autres notamment en les écoutant et en prenant en considération leur point de vue;
- 6. DISPONIBILITÉ, PRÉPARATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS** : Les administrateurs de la société doivent être suffisamment disponibles afin de bien remplir leur rôle. Ils doivent également se préparer de façon adéquate pour toutes les réunions du conseil d'administration et des comités et y assister, sauf circonstance exceptionnelle;
- 7. CONSEILS** : Les administrateurs de la société doivent disposer d'un jugement éclairé et rigoureux ainsi qu'être capable d'offrir des conseils sages et réfléchis sur un vaste éventail de questions;
- 8. VISION** : Les administrateurs de la société doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de la société, de tous ses actionnaires ainsi que dans celui de ses partenaires (« stakeholders »).



Recyclé
Contribute à l'utilisation responsable
des ressources forestières
Cert no. SW-COC-952
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

